

BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

*Contenu des épreuves orales et écrites
de formation musicale 1^{er} et 2nd cycles*



Préface

L'éducation et la formation artistiques portent en elles les moyens de la construction et de l'émancipation des individus. Forts de cette conviction, nous souhaitons offrir à tous les enfants de la République, dès leur plus jeune âge, l'accès aux enseignements artistiques comme un chemin vers la connaissance et l'affirmation de soi.

Cet engagement se traduit travers du Schéma départemental des enseignements artistiques par lequel le Conseil départemental apporte son soutien au fonctionnement des écoles de musique de la Haute-Garonne et favorise leur mise en réseau afin de créer des synergies sur l'ensemble du territoire.

Au sein de ce dispositif, le Brevet Musical Départemental apparaît comme un véritable repère dans l'enseignement dispensé dans les écoles de musique. Il permet chaque année de récompenser et de valoriser l'apprentissage musical et, par la même occasion, de mettre en lumière la qualité des enseignements. Il offre surtout aux élèves une évaluation objective de leur niveau ainsi qu'une reconnaissance de leurs acquis valorisable sur l'ensemble du territoire départemental.

En ces temps troublés qui sont les nôtres, tout doit être mis en œuvre pour permettre à notre jeunesse d'expérimenter les pratiques artistiques, de tous temps moyens d'expression, exutoires aux tourments de l'âme et de la société, voies de la connaissance de soi et passerelles vers l'altérité. Cette certitude nous met plus que jamais en responsabilité d'une éducation à l'art et par l'art.

Georges Méric
Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne



Informations :
Conseil départemental de
la Haute-Garonne

Direction des arts vivants
et visuels
5-7 rue Jules Chalande
31000 Toulouse

Tél. 05 34 45 58 30

contact.dav@cd31.fr

www.haute-garonne.fr

Remerciements :

Ce document a été réalisé par un groupe de professeurs de formation musicale des écoles de musique et conservatoires réuni sous l'égide de la Direction des arts vivants et visuels. Ont participé à sa rédaction : Chloé Bellonnet, Gilles Desrochers, Lucie Garabiol, Marine Giraud, Jannique Illouz, Caroline Laplace, Christine Massa, Alexandre Mir, Marie-Hélène Neulat et Christine Peluchon. Qu'ils en soient ici remerciés.

Les épreuves

Chaque niveau est composé d'une épreuve orale et d'une épreuve écrite.

Niveau 1^{er} cycle

Une épreuve orale de 50 points

- lecture de notes (10 points)
- lecture de rythmes (15 points)
- intonation (5 points)
- lecture chantée (10 points)
- chant préparé (10 points)

Une épreuve écrite de 50 points

- commentaire d'écoute (3 points)
- reconnaissance d'accords (4 points)
- dépistage de fautes (3 points)
- relevé rythmique (10 points)
- relevé instrumental harmonisé (10 points)
- relevé de thème non harmonisé (10 points)
- théorie (10 points)

Niveau 2nd cycle

Une épreuve orale de 50 points

- lecture de clés (10 points)
- lecture de rythmes (20 points)
- lecture chantée (10 points)
- chant préparé en autonomie (10 points)

Une épreuve écrite de 50 points

- commentaire d'écoute (5 points)
- relevé rythmique (10 points)
- relevé d'accords (5 points)
- relevé à deux voix (10 points)
- relevé instrumental (10 points)
- théorie (10 points)

Les barèmes

Pour le 1^{er} et le 2nd cycles, les barèmes sont identiques :

- écrit : coefficient 1
- oral : coefficient 1

Les chants préparés

Pour le 1^{er} cycle

Deux chants ou trois chants (suivant les années) sont communiqués en début d'année scolaire aux écoles de musique et sont à apprendre. Le jour de l'épreuve, le candidat tire au sort un de ces deux chants devant le jury.

Le chant est accompagné au piano, les candidats pouvant, s'ils le souhaitent, s'accompagner au piano ou à la guitare.

Pour le 2nd cycle

Deux chants sont communiqués aux candidats un mois avant les épreuves orales. Le candidat en choisit un et le travaille de manière autonome. Il l'interprète ensuite devant le jury.

Le chant est accompagné au piano, les candidats pouvant, s'ils le souhaitent, s'accompagner au piano ou à la guitare.

Le 1^{er} cycle

A. Les épreuves orales

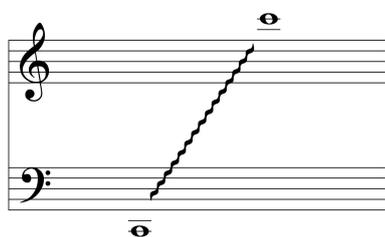
Ces épreuves sont précédées d'une mise en loge de 10 minutes.

Lecture de notes

Cette épreuve est notée sur 10 points.

Il s'agit de lire des notes sur 2 clés (clé de sol et clé de fa) en respectant des rythmes simples horizontalement puis verticalement (de bas en haut). Il est demandé de savoir également nommer un accord de 3 sons (majeur ou mineur) en langage anglo-saxon.

Ambitus des notes à connaître requis :



Lecture de rythmes

Cette épreuve est notée sur 15 points et est composée de trois lectures :

Lecture n°1 : à exécuter au choix soit avec des claves, soit en frappant dans les mains, soit en percussions corporelles, soit sur un phonème. Cette lecture est accompagnée au piano.

Lecture n°2 : à exécuter avec une battue de mesure à 2, 3 ou 4 temps binaires et avec le nom des notes.

Lecture n°3 : à exécuter avec une battue de mesure à 2 temps ternaires et avec le nom des notes.

Des nuances et un phrasé sont susceptibles d'être présents dans toutes les lectures.

Lecture chantée

Cette épreuve est notée sur 10 points.

En préambule, le candidat devra chanter sur une note donnée, l'accord parfait majeur et mineur ascendant et descendant avec le nom des notes et des altérations (1 points)

Le texte est choisi dans une tonalité majeure ou mineure n'excédant pas une altération à la clé. Il est écrit sur des rythmes simples avec une majorité de sons conjoints ou d'arpèges.

Cette lecture est accompagnée au piano.

Chant préparé

Cette épreuve est notée sur 7 points.

En début d'année scolaire, 2 ou 3 chants sont communiqués aux écoles de musique. Ils sont à préparer, un sera tiré au sort par le candidat lors de son passage.

Plus que la qualité de la voix ou sa justesse d'émission, seront recherchés les nuances, les phrasés, la ponctuation du texte...

Cette épreuve est accompagnée au piano mais le candidat a la possibilité de s'accompagner lui-même avec l'instrument de son choix (guitare, piano...) y compris en simplifiant l'arrangement.

B. Les épreuves écrites

Commentaire d'écoute

Cette épreuve est notée sur 3 points.

Un texte musical enregistré est diffusé trois fois. Les candidats doivent répondre à des questions pouvant traiter des notions musicales suivantes :

- les instruments entendus et leurs timbres
- la formation instrumentale
- le mode employé : majeur, mineur
- l'écriture rythmique : binaire-ternaire et/ou chiffre indicateur de mesure
- la dénomination du mouvement
- les nuances
- l'époque et/ou un compositeur associé
- le genre : opéra, symphonie, quatuor, comédie musicale..
- le style : classique, jazz, rock...
- la tessiture des voix : soprano, alto, ténor, basse
- le type de cadence : parfaite, demi-cadence

Reconnaissance d'accords

Cette épreuve est notée sur 4 points.

Quatre accords d'une durée d'une ronde chacun sont exécutés au piano à la suite. Il s'agit d'indiquer par un « M » majuscule si l'accord est majeur, par un « m » minuscule si l'accord est mineur et par un « A » majuscule s'il est autre.

Dépistage de fautes

Cette épreuve est notée sur 3 points.

Le candidat dispose de la partition d'un texte musical. Ce texte est exécuté trois fois au piano avec trois fautes dans la partie en clef de sol.

Le candidat entoure les fautes sur la partition sans les corriger.

Relevé rythmique

Cette épreuve est notée sur 10 points.

Elle est composée de deux relevés, un dans une mesure binaire et un dans une mesure ternaire :

- un est exécuté au piano
- un autre est exécuté sur un phonème.

Le candidat devra déterminer les mesures en inscrivant les barres si elles ne figurent pas sur la partition.

Chaque relevé est joué quatre fois, la pulsation est donnée avant chaque exécution. Le candidat devra déterminer les mesures en inscrivant les barres si elles ne figurent pas sur la partition.

Remarques

Pour le relevé exécuté au piano, le candidat inscrit seulement les rythmes, les notes étant écrites sur la portée.

Les rythmes binaires et ternaires à connaître sont les mêmes que les rythmes (avec les silences correspondants) des épreuves orales.

Relevé instrumental harmonisé

Cette épreuve est notée sur 10 points.

Ce relevé est écrit dans la même tonalité (ou sa tonalité relative) que le relevé de thème non harmonisé (exercice suivant) et comprend des notes conjointes, des tierces, des quartes, des quintes ou des octaves. Il s'agit d'une mélodie enregistrée, jouée sur un instrument et accompagnée au piano. L'instrument est à identifier.

Il est entendu quatre fois en entier.

Relevé de thème non harmonisé

Cette épreuve est notée sur 10 points.

Le thème est écrit dans une tonalité majeure ou mineure comprenant jusqu'à 2 altérations à la clé ; la tonalité est donnée, l'élève doit en écrire l'armure.

Il comprend des notes conjointes, des tierces, des quartes, des quintes ou des octaves et est écrit sur un rythme exclusivement binaire.

Il est écouté une fois en entier puis par fragments et enfin deux fois en entier.

Les rythmes utilisés (et les silences correspondants) sont les mêmes que ceux des épreuves orales.

Théorie

Cette épreuve est notée sur 10 points.

Un texte musical est soumis au candidat. Le candidat doit répondre à plusieurs questions. Elles portent sur les connaissances suivantes :

- les tonalités majeures et mineures jusqu'à 2 altérations à la clé
- les chiffres indicateurs de mesure 2, 3 et 4 temps en binaire et en ternaire
- les indications de nuances
- les indications de mouvements
- les ornements : trille, gruppetto, mordant
- les notes étrangères : appoggiature brève et appoggiature
- les intervalles : 2nd, 3^{ce} mineures et majeures et 4^{te}, 5^{te} et 8^{ve} justes
- le chiffrage anglo-saxon des accords parfaits majeurs et mineurs
- la cadence parfaite et la demi-cadence
- les notions de culture musicale : structure (A-B, ABA...), style de danse (menuet, valse, sarabande...), genre (symphonie, concerto, sonate, quatuor...)
- les compositeurs et leur époque

Le 2nd cycle

A. Les épreuves orales

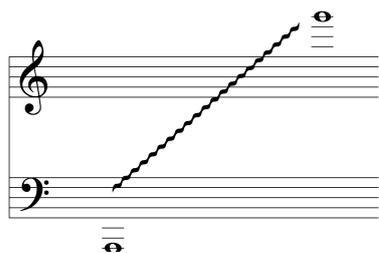
Cette épreuve est précédée d'une mise en loge de 20 minutes

Lecture de clés

Cette épreuve est notée sur 10 points.

Il s'agit d'une lecture horizontale et verticale dans les clés de sol, fa, ut 3 et 4 de textes issus du répertoire et d'une lecture uniquement horizontale dans la clé d'ut 1.

Les ambitus des notes requis :



Lecture de rythmes

Cette épreuve est notée sur 20 points.

Pour les candidats batteurs, les 2 premières lectures sont exécutées à la voix, la troisième (polyrythmique) est exécutée sur 2 percussions à peau (bongo, congas...) fournies par le centre d'examen.

Pour les autres candidats, une des 2 premières lectures (au choix) est exécutée à l'instrument, la troisième (polyrythmique) est exécutée avec des claves et à la voix.

Lecture chantée

Cette épreuve est notée sur 10 points.

1^{ère} épreuve :

A partir d'une note donnée (la dominante) et de l'armure (maximum une altération), le candidat indique la tonalité et chante les notes (avec le nom des altérations si besoin) d'une cadence parfaite chiffrée: dominante = accord de septième état fondamental, tonique = état fondamental

2^{ème} épreuve :

Le candidat déchiffre un texte musical communiqué lors de la mise en loge

Chant préparé en autonomie

Cette épreuve est notée sur 10 points.

Deux chants sont communiqués au candidat un mois avant les épreuves orales. Le candidat en choisit un.

Si le texte est en français, l'interprétation avec les paroles est obligatoire. Si le texte est en langue étrangère, le candidat, à défaut de pouvoir le chanter avec les paroles, peut chanter le nom des notes ou un phonème.

Cette épreuve est accompagnée au piano mais le candidat a la possibilité de s'accompagner lui-même avec l'instrument de son choix (guitare, piano...) y compris en simplifiant l'arrangement.

B. Les épreuves écrites

Une partie de ces épreuves est réalisée en autonomie, elles sont précisées avant le début de l'épreuve. Les fichiers musicaux au format MP3 sont fournis au candidat. Il les utilise comme il le souhaite sur un lecteur personnel (recommandé) ou sur le lecteur fourni par l'organisateur. La durée maximale de ces épreuves est fixée à 2h00.

Commentaire d'écoute

Cette épreuve est notée sur 3 points.

Les questions portent sur les notions musicales évoquées dans l'épreuve de 1^{er} cycle auxquelles il faut ajouter les styles d'écritures : homorythmie, mélodie accompagnée, imitation, canon, verticale, répétitive...

Relevé rythmique

Cette épreuve est notée sur 10 points.

Les rythmes binaires et ternaires à connaître sont les mêmes que les rythmes et les silences correspondants des épreuves orales.

Les textes sont majoritairement issus du répertoire. Les notes sont écrites, seuls les rythmes sont à trouver.

Relevé d'accords

Cette épreuve est notée sur 5 points.

Les premiers accords sont des accords de 3 sons exécutés au piano. Le candidat doit écrire les notes.

Pour les accords suivants, il est demandé d'écrire uniquement le chiffrage des accords entendus : chiffrage anglo-saxon ou chiffrage traditionnel (état fondamental et renversements des accords majeurs, mineurs et accord de 7^e de dominante à l'état fondamental).

Relevé à deux voix

Cette épreuve est notée sur 10 points.

Les textes sont majoritairement tirés du répertoire et exécutés au piano.

Les tonalités utilisées n'excèdent pas 2 altérations à la clé.

Relevé instrumental

Cette épreuve est notée sur 10 points.

Les textes sont majoritairement tirés du répertoire.

Théorie

Cette épreuve est notée sur 10 points.

Les questions portent sur les notions musicales évoquées dans l'épreuve de 1^{er} cycle auxquelles il faut ajouter :

- des tonalités comprenant jusqu'à 7 altérations à la clé en mode majeur et mineur
- tous les chiffres indicateurs de mesure
- toutes les notes étrangères (note de passage, broderie, retard, anticipation...)
- tous les intervalles (seconde à octave, majeur, mineur, augmenté et diminué)
- les cadences : évitée, plagale, imparfaite, rompue
- les 3 formes de gammes mineures
- le chiffrage harmonique des accords (majeur, mineur et 7^e de dominante avec renversement)
- les chiffrages anglo-saxons des accords majeurs et mineurs et de septième de dominante avec renversements
- tous les termes de mouvement et indications de caractère
- la retranscription sur partition en transposant pour un autre instrument
- les compositeurs et leur temps